

CALENDRIER 1ÈRE PHASE

saisie des vœux : du 14 au 23 avril

CAPD : 22 MAI

1^{ère} phase

| | | |
|--|---|--|
| 04 avril | Justification de la RQTH | Date limite de réception des documents justificatifs de la RQTH par l'administration. (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) |
| 08 avril | Postes à profil | Date limite de réception des candidatures pour les postes à profil (listes parues au bulletin départemental) |
| Du 14 au 23 avril | <p>Saisie des vœux par Internet (I.Prof puis SIAM)</p> <p>Les candidatures sur postes à profil devaient être renvoyées avant le 23 avril</p> | <p>* Vous pouvez utiliser l'ordinateur de votre école, c'est un droit. * Munissez vous de votre NUMEN. * Tapez https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof * Tapez votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom + nom en minuscules) * saisissez votre mot de passe (NUMEN ou autre librement choisi) * Demandez tous les postes qui vous intéressent, en les classant par ordre de préférence, maximum 30 vœux. * Contactez nous si vous avez des difficultés ou des interrogations.</p> |
| 24 avril | <p>Arrivée des accusés de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof</p> <p>Correctifs éventuels à renvoyer avant le 29 avril</p> | <p>Les accusés de réceptions vous permettent de vérifier la bonne prise en compte des divers éléments de votre barème et la conformité de vos vœux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas, vous devrez vous connecter à l'adresse suivante : tice84.ac-aix-marseille.fr/ar84 (identifiant et mot de passe=NUMEN) et confirmer la réception de l'accusé ET • confirmer son exactitude OU • Si vous constatez une anomalie et que vous souhaitez apporter des corrections, vous devez le signaler dans l'application ET renvoyer par voie postale à la direction académique, pôle A - mouvement ou par voie électronique (ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) en portant les demandes de corrections en rouge de manière lisible (signature originale exigée), avec le documents justificatifs le cas échéant, pour le mardi 29 avril 2014 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). <p>Pour permettre le suivi syndical, envoyez-nous cet accusé par mail : snu84@snuipp.fr Contactez-nous en cas d'erreur ou de contestation, nous interviendrons auprès de l'administration.</p> |
| 9 mai | <p>Groupe de travail « Vœux et barèmes » Examen des situations particulières</p> | <p>Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier d'une priorité n'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer avant. C'est avec les renseignements que vous nous aurez confiés que nous pourrions intervenir et vous défendre.</p> |
| 22 MAI CAPD | <p>Première phase : Nominations à TD sur les vœux émis Bilan des ineats-exeats</p> | <p>Résultats dès la fin de la C.A.P.D. sur le site http://84.snuipp.fr</p> <p>NB : affichage en clair des barèmes par école</p> |
| du lundi 02 juin 10h au mardi 03 juin minuit | <p>Saisie des vœux par les titulaires départementaux</p> <p>http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/ L'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN</p> | <p>Grâce au SNUipp-FSU 84, les titulaires départementaux peuvent émettre des vœux clairs sur les regroupements de fractions depuis 2010. Les regroupements de fractions seront attribués au barème : seuls les titulaires départementaux nommés précédemment pourront obtenir une bonification sur leur 1er vœu s'il correspond à des fractions de postes occupées cette année au moins à 50%. Résultats mardi 10 juin 2014 10h via la même application.</p> |

